PRÉSIDENT
LE GUIDE

Générations Mouvement

01.
LE FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS
Statuts | Adhérents | Conseil d'administration | Fiscalité

02.
GÉNÉRATIONS MOUVEMENT
Organisation | La Fédération nationale
La fédération départementale

03.
LE RÔLE DU PRÉSIDENT
Responsable | Animateur
Représentant | Garant de l'avenir

04.
CÔTÉ PRATIQUE
Vos garanties d'assurance | Organiser un voyage
GUSO | Sacem | Réponses aux questions les plus souvent posées

INCLUS :
LES RECETTES
DU DÉVELOPPEMENT

INSTITUT DE FORMATION DES RESPONSABLES ASSOCIATIFS

Générations Mouvement repose sur l'engagement de milliers de bénévoles qui œuvrent au quotidien pour faire vivre leurs associations.
Les cinq guides, conçus et réalisés par l'Institut de formation des responsables associatifs (IFRA), ont pour objectif d'aider ces bénévoles, de leur permettre de s'investir dans les meilleures conditions et en toute sécurité.
Nous les avons voulu pratiques et concis, adaptés aux réalités du terrain que nous parcourons tout au long de l'année.

Nous espérons que ces guides contribueront ainsi au développement du Mouvement tout entier.

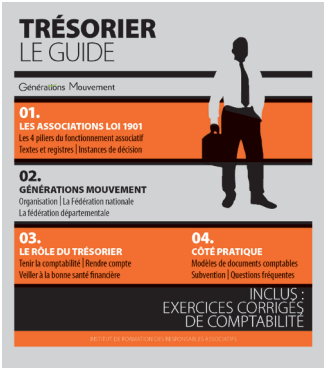

Pour commander ces guides, contactez votre fédération départementale.

01

Le fonctionnement des associations

Les 4 piliers du fonctionnement associatif *p.05*
Les instances de décision *p.06*
Les textes et registres obligatoires *p.08*
La notion d'adhésion *p.10*
La fiscalité des associations *p.11*

02

Générations Mouvement

Le premier réseau associatif de retraités en Europe *p.13*
Votre Fédération nationale *p.14*
Votre fédération départementale *p.16*

03

Le rôle du président

Le responsable de l'association *p.19*
Le représentant de l'association *p.20*
Le guide de l'équipe *p.21*
Le garant de l'avenir *p.22*
L'animateur des réunions *p.23*
Le président de l'assemblée générale *p.24*
Le promoteur des projets *p.25*

04

Côté pratique

Les déclarations et demandes d'autorisation obligatoires *p.27*
Se développer : mode d'emploi *p.28*
Votre couverture assurance *p.29*
Le service "tourisme" national *p.30*
Réponses aux questions les plus souvent posées *p.31*

03

Le rôle du président

Le président qui souhaite agir pour le bien de l'association devra en permanence convaincre et rassembler. Il y parviendra s'il possède ou développe une ou plusieurs des qualités suivantes : la légitimité, la compétence ou le charisme. Légitimité parce qu'il a déjà beaucoup apporté à l'association, ou qu'il en est l'un des principaux animateurs et reconnu comme tel. Compétence, parce qu'il maîtrise ses sujets et sait, par exemple, animer une réunion. Charisme enfin, parce qu'il possède cette capacité naturelle à soulever l'enthousiasme du plus grand nombre, par un volontarisme évident et communicatif.

C'est sur ces aspects, et non sur son titre, que le pouvoir du président repose entièrement. Car son mandat et le titre qui va avec lui ont été confiés. Ils peuvent de la même façon lui être retirés. Instantanément, sans condition préalable ni justification.

a | Le responsable de l'association

Connaître ses droits et devoirs est indispensable lorsque l'on prend des responsabilités dans une association. Nous sommes tous conscients des contraintes réglementaires qui nous sont imposées et de la lourdeur de certaines procédures. Il faut toutefois garder à l'esprit que la loi est faite pour nous protéger, en contrepartie de quoi on doit la connaître et la respecter.
Chez les Générations Mouvement comme ailleurs.

RESPONSABILITÉ CIVILE

La responsabilité civile de l'association ou de ses dirigeants peut être mise en cause dès qu'il y a préjudice causé à un tiers ou à l'un de ses membres.
Citons trois cas :

- intoxication à la suite d'un repas organisé par l'association,
- vol d'effets personnels dans les locaux de l'association,
- accident d'un adhérent lors d'une sortie organisée par l'association.

RESPONSABILITÉ PÉNALE (INFRACTION À UNE RÈGLE)

Avant 1994, seule la responsabilité pénale du dirigeant de l'association pouvait être mise en cause. Depuis le 1er mars 1994, les associations peuvent être pénalement responsables des infractions commises pour leur compte par les dirigeants ou leurs représentants. La responsabilité pénale de l'association vient, en quelque sorte, atténuer la responsabilité pénale du dirigeant. La faute est punie d'une amende et comme l'association ne peut aller en prison, elle risque, dans les cas les plus graves, la dissolution par l'autorité judiciaire. Le dirigeant n'est responsable que s'il commet lui-même une faute (ex : défaut de demande d'autorisation ou d'agrément pour exercer certaines activités telles qu'ouverture d'un débit de boisson, voyage, brocante…).

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

Lors des événements qui font la vie de l'association tels qu'élections ou modification des statuts, le président doit veiller à ce que toutes les formalités déclaratives soient faites dans les temps imposés par la loi.
Le président doit connaître les principes de la loi de 1901 et les statuts de l'association.
Lors de la passation de pouvoir, il doit remettre à son successeur tous les documents qui lui permettront de gérer l'association (statuts, règlement intérieur, registres).
Après avoir pris connaissance de la situation financière de l'association, le président fera procéder aux modifications nécessaires (nouvelle délégation de signature).
Le conseil d'administration, et plus particulièrement son président, doivent veiller au respect de la loi en général et des statuts en particulier. C'est à dire qu'il :

- s'assure que les procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration sont rédigés, diffusés et archivés, et que les déclarations obliogatoires qui en résultent sont effectuées auprès de la Préfecture dans les 3 mois (Loi 1901) ;
- veille à la bonne tenue des registres et des livres comptables de l'association ;
- exécute les décisions du conseil d'administration ;
- n'outrepasse pas ses droits ;
- ne considère jamais l'association comme son affaire personnelle.